2021

CHRS DU VAL DE LORRAINE

Aline MAITRESSE
Directrice

Estelle KREISCHER
Cheffe de service

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 POMPEY

Tél : 03 83 94 01 00

Courriel :
valdelorraine@asso-ars.org

MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour ce faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- reloge dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT - Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

CAPACITÉ

35 places

ÉQUIPE

Personnel social

Chef de service ..... 0,50 ETP
Travailleurs sociaux ..... 2,66 ETP

Personnel administratif

Direction ..... 0,20 ETP
Secrétaire de Pôle ..... 0,15 ETP
Secrétaire ..... 0,80 ETP

ACTIVITÉS 2021

Public

19 ménages logés sur l'année dont :
- 5 couples avec enfants
- 3 isolés avec enfants
- 11 adultes seuls

40 personnes dont :
- 24 adultes
- 16 enfants

Activité

Taux d'occupation : 80,75 %
10 317 journées réalisées

Flux

24 personnes admises
34 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

Logement autonome ..... 9 ménages
Hébergement d'insertion ..... 5 ménages
Foyer résidence..... 2 ménages

8 ménages présents au 31 décembre 2021,
soit 22 personnes

SOMMAIRE

1 Présentation et EVOLUTIONS en 2021 2

1.1 Cadre et objectif du service 2

1.2 Le public ciblé 4

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement 4

1.3.1 Modalité d'Admission au CHRS 4

1.3.2 L'accompagnement 5

1.4 Le CHRS et le partenariat 6

2 Descriptif des ménages accueillis 6

2.1 Typologie des ménages 6

2.2 Motif de la demande 7

2.3 Origine de la demande 8

2.4 Durée de séjour 8

2.5 Réponses apportées 9

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2022 11

3.1 Evaluation interne et externe 11

4 ANNEXES 12

4.1 Tranches d'âge 12

4.2 Hébergement antérieur 13

4.3 Provenance géographique 13

4.4 Nationalité 14

4.5 Situation des adultes par rapport à l'Emploi 14

Le CHRS diffus du Val de Lorraine

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2021

En 2021, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du CHRS est intervenue sur plusieurs communes du territoire : Champigneulles, Pompey, Custines, Frouard, Pont à Mousson, Blenod-lès-Pont -à- Mousson, Noroy les Pont à Mousson, Pagny sur Moselle et Dieulouard. Dans le cadre de sorties de nos logements dits « éclatés », nous sommes également intervenus sur de courtes périodes à Maxéville et à Pulnoy : mesures ASSH afin de stabiliser durablement l'installation en logement autonome.

Cette année aura permis de poursuivre le travail débuté en 2020, dans le cadre de l'évaluation interne afin d'apporter des améliorations sur divers points.

2021, aura également été l'année de l'évaluation externe de notre CHRS (cf évaluation en annexe)

1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par « l'Aide Sociale Etat ».

Le CHRS du Val de Lorraine se décline en 3 modalités d'intervention :

<u>Sans hébergement ou « ASSH, accompagnement social sans hébergement » :</u>

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio-éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, ou lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de leur situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées à leur situation.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et a l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

En 2021, 10 ménages ont bénéficié d'une mesure d'ASSH dont : 4 en amont d'une entrée en CHRS dans le cadre d'une expulsion locative, 2 en logement : un PCS signé et une fin de mesure ASSH pour non adhésion du ménage.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2021, le CHRS dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur les communes de Pompey et Pont-à-Mousson. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès au logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couvert par les aides au logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de baux glissants est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2021, nous avons mobilisé 4 logements auprès de bailleurs publics : MMH et VIVEST. Ce dispositif permet une mise en situation réelle au statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affèrent : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers…)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, budgétaire, socio-professionnel, démarche d'insertion sociale, suivi santé…).
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences).
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire.
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun.
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

1.2 Le public ciblé

La vocation du CHRS est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit, de personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion.

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission au CHRS

<u>L'organisme décisionnaire :</u>

Une orientation vers le CHRS doit obligatoirement être étudiée et validée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Une Commission inter-CHRS du SIAO valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO Val de Lorraine, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement). Seules les demandes d'Accompagnement Sans Hébergement ne nécessitent pas une évaluation par le SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par le SIAO, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion sont remis à la famille des outils en adéquation avec la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la DDETS qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'usager, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au-delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service à pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Selon les objectifs de départ fixés dans le contrat d'accueil, l'analyse faite par le travailleur social référent peut considérer que la mesure doit être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDETS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre d'accentuer les objectifs restants à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement avec comme principe le bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour le ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif notamment.

1.4 Le CHRS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel, afin de répondre au mieux aux besoins des familles.
Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent dont notamment :

- Celui avec les bailleurs sociaux. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables.

- Celui avec la CAF : nos liens privilégiés et rencontres régulières avec l'animateur Caf du territoire permet de débloquer rapidement des situations.

De nouveaux partenariats se sont mis en place en lien avec le développement de nouvelles offres de service : France services mais aussi la plateforme « FLJOB ». Les actions de ces partenaires constituent un véritable soutien et tremplin pour nos ménages : animation d'atelier numérique, de recherche d'emploi, de cv, réunions d'informations, permanence de juriste…Ce partenariat nous permet de mettre plus facilement l'accent sur l'accompagnement au numérique et l'emploi.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2021			2020		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	5	5		4	4	
Femmes isolées	6	6		5	5	
Femmes avec enfant(s)	2	2	3	2	2	3
Hommes avec enfant(s)	1	1	1			
Couples sans enfant	0	0				
Couples avec enfant(s)	5	10	12	9	18	20
Total ménages	**19**	**24**	**16**	**20**	**29**	**23**

19 ménages ont été accueillis en 2021 contre 20 en 2020. En 2019, nous avions accueillis 28 ménages. Même si ce tableau n'en fait pas état, il semble intéressant de le souligner. 2021 s'inscrit dans la continuité de la crise sanitaire confirmant la diminution de 2020 de l'accueil des ménages. Un parallèle est à faire certainement avec la diminution du nombre d'expulsion locative.

La typologie des ménages reste sensiblement identique d'une année à l'autre. 2020 aura été marqué par l'accueil de moins d'enfants. Le profil des ménages est en lien étroit avec celle du SAO qui compte encore une part importante de personne isolées cette année.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2021	2021	2020	2020
Victime de violence	3	*12%*	2	*9%*
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	2	*8%*	1	*4%*
Procédure d'expulsion	8	*33%*	12	*52%*
Transfert interne	7	*29%*	4	*17%*
Sortie de structures AHI	1	*4%*	0	*0%*
Sortie détention	1	*4%*	1	*4%*
logement insalubre	1	*4%*	0	*0%*
IDA sortant DNA/HU	0	*0%*	1	*4%*
Autre	1	*4%*	2	*9%*
Total	**24**	***100%***	**23**	***100%***

En 2021, nous avons pris en charge 19 ménages qui ont bénéficié de 24 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs types d'accompagnements : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG.

Le motif principal d'accueil sur ce dispositif est « **l'expulsion locative »** ; d'année en année, on peut noter la récurrence et l'importance de ce motif. On note toutefois une diminution des expulsions locatives en lien avec les politiques actuelles.

Focus sur les 8 ménages en expulsion :

6 au stade du CFP, 1 CQL, 1 assignation

5 dossiers de surendettement constitués, un à venir, un échéancier de remboursement mis en place

1 protocole de cohésion sociale signé et respecté.

3 ont été orientés dans le cadre d'une mesure d'AVDL, 1 dans le cadre d'une mesure d'ASLL et 4 via le SAO. Notons que le SAO Val de lorraine en coordination avec le SIAO 54 est amené à compléter une évaluation d'un partenaire extérieur pour valider la préconisation.

Les **« transferts internes »** correspondent au passage d'un dispositif à l'autre (ASSH, CHRS éclaté, Bail Glissant). Sur les 7 transferts internes, 5 ménages ont bénéficié d'un ASSH à la sortie d'un CHRS diffus et 2 ménages sont sortis de Logement transitoire pour bénéficier d'une ASSH en logement autonome.

On observe une récurrence de l'accueil pour motif de **violences conjugales**.

Notons qu'un ménage est entré pour motif d'expulsion locative mais été également victime de violences conjugales. Ce ménage est donc comptabilisé sur les expulsions locatives.

Sur les 3 ménages accueillis, nous avons accueillis un homme isolé et deux familles monoparentales.

2.3 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (services demandeurs)	2021		2020	
ARS (SAO, CADA, ASLL...)	11	*46%*	11	*48%*
Logt Transitoire	1	*4%*	3	*13%*
Centre d'hébergement	8	*33%*	4	*17%*
Autres services sociaux	4	*17%*	5	*22%*
Total	**24**	***100%***	**23**	***100%***

Les 24 prises en charge correspondent à 19 ménages. Toutes les demandes sont validées par le SIAO 54. Les partenaires à l'origine de la demande se déclinent comme mentionnés dans le tableau avec les précisions suivantes :

11 de l'ARS dont 7 émanent du SAO et 4 d'un accompagnement ASLL (une expulsion locative, habitat indigne, premier accès en logement à sécuriser, situation de rupture de cohabitation)

8 de Centres d'hébergement dont 1 du CPH, 2 du CHRS du Val de Lorraine vers du Bail Glissant**,** 2 ASSH en amont d'une admission en CHRS diffus, 1 sortie LT vers de l'ASSH, 1 sortie CHRS en ASSH (après).

Autres services sociaux : 3 AVDL et une sollicitation d'un bailleur pour intervention sur un ancien suivi du CHRS Val de Lorraine (impayé de loyer et difficultés après la sortie : nous avons mis en place une mesure de 3 mois en ASSH).

2.4 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2021	2020
De 8 jours à 1 mois		
De 1 à 6 mois	15	4
De 6 à 12 mois	8	12
De 12 à 18 mois	4	
De 18 à 24 mois	1	7
Plus de 24 mois	6	
Total	**34**	**23**

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2021			
	personnes	**en jours**	**en mois**
10 693	**34**	**174**	**10,31**

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2020			
	Personnes	En jours	En mois
8 483	23	369	12,09

Nombre de journées réalisées en 2021
10 317
Nombre de journées réalisées en 2020
11 204

En 2021, on peut noter une légère diminution des durées de séjour passant d'une moyenne de 12.09 mois à 10.31 mois (notons en 2019, une durée moyenne de 6.49 mois). 2020 aura marqué une durée de séjour record due à la crise sanitaire : 2021, un retour progressif à la normal notamment sur les possibilités de relogement en direct.

En revanche, certaines situations complexes, nécessitent des temps de prise en charge bien plus longs allant jusqu'au 24 mois : un travail conséquent sur le budget, l'administratif, le savoir habiter, la prise en charge éducative, les droits et devoirs du locataire sont nécessaires. De plus, pour certaines d'entre elles, les démarches en lien avec le droit au séjour en France nécessitent des délais considérables.

2.5 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2021		2020	
Hébergement d'insertion	5	*31%*	4	*44%*
HU		*0%*		*0%*
Logement	9	*56%*	3	*33%*
Foyer résidence logt	2	*13%*		*0%*
Hébergement tiers		*0%*	1	*11%*
Inconnue*		*0%*	1	*11%*
Autre		*0%*		*0%*
Total PEC sorties	**16**	***100%***	**9**	***100%***
Encore suivis au 31/12/2021	8		14	

Pour comprendre la lecture de ce tableau, il convient de distinguer les différentes prises en charge de ménage. En effet, le CHRS pouvant présenter trois types d'accompagnements différents : ASSH, CHRS éclaté, BG, un même ménage peut bénéficier de plusieurs modes de prises en charge.

Sur les 19 ménages accueillis en 2021, 11 ont quitté le CHRS, 8 encore pris en charge au 31/12/22.

Au cours de l'année 2021, on note 5 prises en charge orienté vers CHRS

Pour les 11 ménages sortis du CHRS :

9 relogements ont été réalisés à la sortie du confinement dont deux transferts de baux.

Détail bailleurs (PEC)	2021		2020	
OPH Nancy	2	*22%*		*0%*
MMH	3	*33%*	2	*40%*
Batigère et Présence Habitat	1	*11%*		*0%*
Vivest	2	*22%*	1	*20%*
ICF	1	*11%*		
SEMPAM		*0%*	1	*20%*
Toul Habitat		*0%*	1	*20%*
Autres propriétaires		*0%*	0	*0%*
Total	**9**	***100%***	**5**	***100%***

On peut observer que les bailleurs publics sont nombreux sur le territoire. Lorsque la situation administrative et financière est stabilisée, l'équipe constitue des demandes de logements via le SIAO54 et procède à la labellisation du dossier sur le contingent préfectoral. Le partenariat et la confiance établis permettent d'obtenir des propositions dans des délais raisonnables.

9 relogements en direct ont été effectués dans le parc public dont 3 hors territoire du Val de Lorraine (métropole du Grand Nancy).

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020

Le CHRS avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre au mieux aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global, en coordination avec les autres services de l'ARS Val de lorraine et du SIAO54.

Le CHRS a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2022, il y a des similitudes entre ces 2 services.

Le CHRS Val de Lorraine implanté depuis plus d'une décennie sur ce territoire a amorcé en 2021 des changements pour 2022 :

Nous avons décidé de nous séparer d'un immeuble qui présentait un certain nombre d'inconvénients (techniques, phoniques,) qui rendait l'accueil des familles plus compliqué. Avec une volonté d'améliorer la qualité, la convivialité de nos logements (évaluation interne et externe) en 2022, nous allons donc rechercher 3 nouveaux logements.

Par ailleurs, fort des constats établis par le SAO, sur le public jeunes (18-24 ans) originaire du Val de Lorraine, nous allons dédier des places du CHRS à ce public selon les modalités suivantes :

- Création de 5 à 6 places CHRS dédiées aux jeunes et mise en place d'un principe de colocation non mixte au sein de deux logements du dispositif CHRS.
- Mise en place d'un binôme de TS ARS (accompagnement administratif ; accompagnement dans le quotidien).
- Création d'un partenariat ARS/Mission locale (contractualisation autour d'un projet d'insertion professionnelle dès le premier trimestre d'accompagnement).
- Continuité du cadre réglementaire du dispositif CHRS VDL en coordination avec le SIAO parcours.

La mise en application de ce dispositif est espérée pour le début du deuxième trimestre 2022.

3.1 Evaluation interne et externe

Fin de l'année 2019, nous avons constitué un comité technique réunissant des membres des équipes des 2 territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois (secrétariat, éducatif et encadrement) afin de réaliser l'évaluation interne de nos deux CHRS de 35 places chacun.

En 2021, notre établissement a également fait l'objet d'une évaluation externe assuré par le cabinet RN Consultants (cf annexe : synthèse de l'évaluation)

Dans la continuité de notre évaluation interne et externe, nous avons maintenu ces temps de travail entre les 2 CHRS des 2 territoires.

Ce comité technique s'est réuni 6 fois en 2021, avec pour objectif de travailler les points à améliorer dans nos missions à partir d'un calendrier prédéfini :

- Hébergement en logement :
  Affichage de numéros d'urgence et consignes de sécurité, Création d'une fiche état des lieux pour chaque logement, Prévention de la maltraitance, Décoration des logements (rideaux, cadres…), Mise à disposition de kits ménages, poubelles de tri et flyers d'informations

- Accueil et orientation :
  Mise à jour du règlement de fonctionnement, et réactualisation du livret d'accueil.
  Etablissement d'un projet personnalisé pour chaque ménage en lien avec le contrat de séjour déjà existant. Listing des réseaux de partenaires et implications dans ceux-ci.

- Construction d'un parcours d'autonomie :
  Sécuriser l'accès aux dossiers des usagers. Mise en place d'actions collectives (repas, pique-niques, atelier informatique…)

Même si certains objectifs n'ont pas pu être encore concrétisés en 2021, le comité technique a poursuivi son travail en 2021 et a avancé sur les axes d'améliorations et de travail définis. Ce projet va se poursuivre en 2022, dans l'objectif d'inscrire le CHRS dans une démarche d'amélioration continue de la qualité au service des usagers.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2021	2021	2020	2020
inférieur à 18 mois	2	*5%*	4	*8%*
18 mois à 03 ans	0	*0%*	1	*2%*
03 à 17 ans	14	*35%*	18	*35%*
sous total mineurs	*16*	*40%*	*23*	*44%*
18 à 24 ans	0	*0%*	2	*4%*
25 à 35 ans	7	*18%*	10	*19%*
36 à 45 ans	4	*10%*	5	*10%*
46 à 59 ans	6	*15%*	6	*12%*
60 à 69 ans	7	*18%*	6	*12%*
plus de 70 ans		*0%*	0	*0%*
sous total adultes	*24*	*60%*	*29*	*56%*
Total	**40**	**100%**	**52**	**100%**

4.2 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2021		2020	
Hébergement d'insertion	5	*21%*	4	*17%*
HU	3	*13%*	5	*22%*
Logement personnel	14	*58%*	12	*52%*
Hébergement par des tiers, parents	1	*4%*	1	*4%*
Structure carcérale		*0%*	0	*0%*
CPH	1	*4%*	1	*4%*
Squat, rue		*0%*	0	*0%*
Total	**24**	***100%***	**23**	***100%***

4.3 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2021	2020
Nancy et Couronne	3	3
Lunévillois		
Val de Lorraine	15	17
Bassin Pont à Mousson	6	3
Pays-Haut		
Autres Départements		
Hors Territoire Français		
Total	**24**	**23**

Implantation géographique des ménages à la sortie (PEC)	2021	2020	2019
Nancy et Couronne	7		8
Lunévillois		1	1
Val de Lorraine	9	6	11
Terres de Lorraine		1	
Autres départements			
Inconnue		1	1
Total	**16**	**9**	**21**

4.4 Nationalité

Nationalité	2021		2020	
Française	28	*70%*	33	*63%*
UE	2	*5%*	2	*4%*
Autre Afrique	2	*5%*	3	*6%*
Syrienne		*0%*		*0%*
Soudannais	4	*10%*	4	*8%*
Albannais		*0%*		*0%*
Serbe	4	*10%*	10	*19%*
Moyen orient & Asie		*0%*		*0%*
Total	**40**	***100%***	**52**	***100%***

4.5 Situation des adultes par rapport à l'Emploi

Situation des ménages par rapport au travail	2021		2020	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans activité	7	5	4	5
CDI	3	3		1
CDD	2	2	2	
Intérimaire		1		
Retraité	2	4	3	3
Contrt aidé hors IAE				
Allocation pôle emploi		1		
Autres				
Total	**14**	**16**	**9**	**9**

SYNTHESE GLOBALE DE L'EVALUATION EXTERNE - 03/05/21

Réalisée au CHRS du Val de Lorraine à Pompey (54) par RN Consultants à Nancy (54)
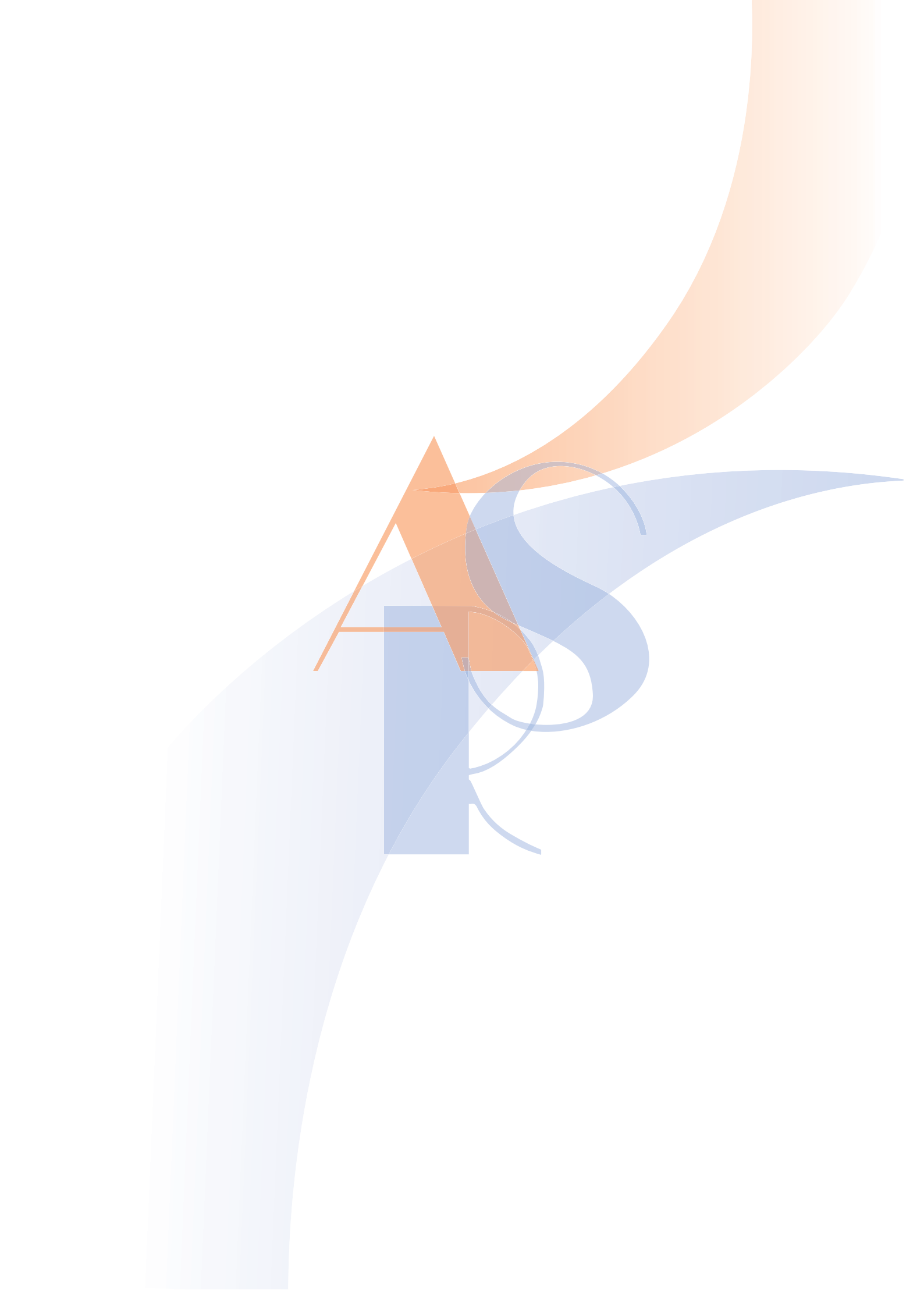
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
1 - Le CHRS a une connaissance très fine des ménages accompagnés, de leurs attentes et de leur évolution. **2 -** Le projet d'établissement élaboré en 2008 est un document à la fois pédagogique et bien structuré, c'est un véritable outil de management et de communication. **3 -** La démarche d'évaluation interne se veut participative et partagée par les différents établissements de l'Association qui utilisent tous le référentiel AGEVAL. **4 -** Il existe manifestement un véritable engagement de la part de tous les professionnels sur le site et sur tout le territoire où ils portent la plus grande attention aux ménages accompagnés. Ces dernières années, les travailleurs sociaux à l'interne ont su dépasser certaines difficultés inhérentes aux changements survenus en matière de répartition des tâches au sein de l'équipe. **5 -** Pleinement conscient des obligations en la matière, le CHRS observe un respect strict et permanent des droits des usagers et de leur participation, les outils relatifs à la loi 2002-2 en place en attestent. **6 -** Co-réalisé par l'équipe de professionnels et de partenaires, l'accompagnement social et culturel est bien adapté et répond aux besoins des ménages. Les activités proposées se font par le biais de conventions. **7 -** En accord avec l'ARS qui dispose d'un DUER détaillé et à jour, la protection et la prévention des risques est assurée avec vigilance, encore plus durant la crise sanitaire et la prise en compte des risques liés à la Covid. **8 -** Le CHRS est bien implanté dans son territoire. Convaincus et imprégnés des mêmes pratiques bienveillantes, les partenaires sont associés au quotidien au sein du Projet d'Accompagnement Global. **9 -** Le management à deux têtes est efficace, il favorise l'engagement et la participation de professionnels aguerris, motivés, flexibles et bienveillants.	**3 -** La démarche qualité mise en œuvre n'est pas assez finalisée, manque de tableaux de bord et d'outils. **4 -** Le Projet d'Accompagnement Global en tant que tel n'est cependant pas finalisé. **5 - Il n'existe pas de CVS, ni d'instance substitutive.** **5bis -** Il n'existe pas non plus de dispositif finalisé de traitement et de suivi des réclamations, répondant à un objectif de traçabilité. **7 -** Le DUER « associatif », s'il mentionne bien les risques professionnels du CHRS, ne mentionne pas les risques psychosociaux liés au télétravail. **9 -** Si les cadres du siège ont bien une fiche de poste, tous les professionnels n'en ont pas toujours une.